



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Strasbourg, le 21 février 2012

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Société PIERRETTE TBA – ELIS Alsace à Strasbourg

Pollution des sols et des eaux souterraines

PJ : **1 projet d'arrêté complémentaire**
1 plan figurant l'emplacement des piézomètres de surveillance et l'historique de suivi

I. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La société PIERRETTE TBA – ELIS Alsace exploite 142 rue de l'Unterelsau à Strasbourg des installations de blanchisserie autorisées en régularisation par l'arrêté préfectoral du 14 mars 1988, soumises désormais à enregistrement suite à la parution du décret du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

II. CONTEXTE

Le site est l'objet d'une pollution des sols et des eaux souterraines par des solvants chlorés découverte en 2008.

Le maire de Strasbourg a interdit l'usage des eaux souterraines dans les jardins familiaux situés en aval hydraulique du site par arrêté municipal du 15 janvier 2010 et a relié ces derniers au réseau d'adduction en eau potable.

L'exploitant conteste l'entièr responsabilité des teneurs observées dans les jardins et évoque la possibilité d'une source extérieur à son site au vu des discontinuités de teneurs observées dans les eaux souterraines sur certains ouvrages.

Les teneurs les plus élevées observées en limite de site le sont sur l'ouvrage PZ5 au niveau duquel le puits industriel assure un confinement hydraulique. Les teneurs observées sur le piézomètre sont de l'ordre de 1500 µg/l de tétrachloroéthylène (pour une limite de potabilité de la somme tétrachloroéthylène+trichloroéthylène de 10 µg/l) et en chlorure de vinyle, de l'ordre de 500 à 600 µg/l (pour une limite de potabilité de 0,5 µg/l). Les teneurs observées sur les autres ouvrages situés en limite de propriété sont très inférieures : de l'ordre de la dizaine ou de la centaine de µg/l de tétrachloroéthylène (se reporter au plan en annexe).

En application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juin 2010, l'exploitant a transmis un plan de gestion du site établi par le bureau d'études URS en date du 21 février 2011.

Ce dernier propose l'excavation des terres situées autour d'un ancien séparateur-décanteur de solvants chlorés contaminées par ces derniers. Les travaux supposent au préalable le démantèlement d'une ancienne cuve de stockage de fioul et le dévoiement de la canalisation de gaz alimentant les chaudières du site. Le volume de terre à excaver est estimer entre 300 et 500 tonnes. Les travaux devraient être achevés au plus tard à la fin du 1er trimestre 2012.

Le plan de gestion relève que Pz5 (piézomètre situé en limite aval sur lequel sont observées les plus fortes teneurs en chlorés) se trouve sous l'influence du puits industriel. Le débit minimal à maintenir sur ce puits pour qu'il remplisse sa fonction n'est toutefois pas précisé dans le plan de gestion.

Le plan de gestion ne retient pas pour l'instant de dispositif de confinement hydraulique supplémentaire des eaux souterraines au vu du bilan coût/avantages de ce dernier mais propose d'attendre la réalisation d'investigations complémentaires lors des travaux d'excavation dans la zone de l'ancien décanteur, puis, en fonction de ces nouvelles données, d'étudier la faisabilité technico-économique de l'aménagement de l'outil industriel nécessaire au regard des contraintes de son exploitation afin de permettre la mise en oeuvre de mesures plus économiques et/ou plus efficaces (traitement à la source notamment).

III .CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Vous trouverez ci-joint, pour avis, un projet d'arrêté complémentaire pris en application de l'article R 512-46-22 du Code de l'environnement visant à encadrer :

- le délai de réalisation des travaux et investigations complémentaires proposées par l'exploitant (31 mars 2012) ;
- la remise d'un compte rendu des travaux et d'un nouveau plan de gestion de la pollution (31 mai 2012),

et prescrivant le maintien d'un pompage de confinement hydraulique sur le puits industriel.